

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
N° 2021/001
DU 09 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie DEHAIS WERNER, Marie-Christine AVERLANT, Claudine SMET-MARCHAL, Nathalie BEAUFORT, Laëtitia PEREIRA PACHECO, Mrs Jacques BASSEZ, Jean-François MATTE, Jean-Jacques CLAUDON, José-Luis VAZ, Stéphane MORIZOT, Patrick MOUROLIN.

Étaient excusés : Mr Didier DUCRET a donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT

Était absent(e) : Mme Anne TENCÉ, Mrs Adil TAOUSSI, Emmanuel GUICHARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Jacques BASSEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu 2020/006 du 24/11/2020
- Mandat au CDG 54 pour le lancement de la consultation pour la relance du marché « complémentaire santé »
- Adoption du rapport de Gestion 2019 de la SPL X-DEMAT
- Nomination des représentants titulaires et suppléants des collectivités membres de l'Agence France Locale
- Autorisations spéciales d'absence pour les agents
- Location tracteur
- Demande de la DETR 2021 pour le projet de viabilisation de la zone 1AU
- Réalisation de l'opération 61 créée au budget 2020
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 h 40

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2020/006 en date du 24 novembre 2020 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/001 : Contrat groupe assurance santé

Mr le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Pagney-derrière-Barine de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;

- **DECIDE :**

- Depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 décembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.
- L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe et Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.
- Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme le 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès des opérateurs d'assurance.
- Pour ce faire, la commune de Pagny-derrière-Barine charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
 - Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022
 - Montant estimé de la participation prévue : 5 €
 - La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire un contrat
 - La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

DELIBERATION 2021/002 : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL X-DEMAT

Par délibération 2017/061 du 14/11/2017, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL X-DEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xacte, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2468 au 31/12/2019), un chiffre d'affaires de 1 010 894 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, Mr le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses article L.1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mr Le Maire de cette communication

DELIBERATION 2021/003 : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale auprès de laquelle nous avons souscrit un emprunt pour les travaux de requalification de la place René Kricq.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code du commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Pagney-derrière-Barine n° 2019/023 en date du 02/04/2019,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 09/02/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE**
 - De désigner Mr Patrick MOUROLIN, en sa qualité d'adjoint, en tant que représentant titulaire de la commune de Pagney-derrière-Barine, et Mr Stéphane MORIZOT, en sa qualité d'adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Pagney-derrière-Barine, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
 - D'autoriser le représentant titulaire de Pagney-derrière-Barine ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
 - D'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021/004 : Autorisations spéciales d'absences

Mr le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de la commune de Pagney-derrière-Barine de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant la saisine du Comité Technique en date du 09 février 2016.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par Mr le Maire, les autorisations spéciales d'absence pour les événements suivants (annexés à cette délibération) pour une année civile.

Après avoir entendu Mr le Maire lire les événements donnant droit à des autorisations spéciales d'absence et donner des explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE :**
 - o Le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,
 - o Les propositions de Mr le Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence
- **PRECISE :**
 - o Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021

DELIBERATION 2021/005 : Contrat de Location du Tracteur Communal

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de location du tracteur communal se terminera en août 2021.

Après avoir prospecté, une offre intéressante est parvenue en mairie de chez CLAAS pour une location d'un montant de 478.51 € HT soit 574.21 € TTC sur 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'offre de l'entreprise CLAAS pour une location d'un montant de 478.51 € HT soit 574.21 € TTC sur 36 mois.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2021/006 : Demande de Dotation D'équipement des Territoires Ruraux 2021 pour les travaux de voirie dans le cadre du projet de viabilisation de la zone 1AU

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'obtention de la DETR ont changé. Il faut dorénavant que l'opération sur laquelle porte la demande de DETR soit éligible.

Mr le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

- Travaux de voirie dans le cadre du projet de viabilisation de la zone 1AU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux auprès de l'État pour l'année 2021
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2021/007 : Réalisation de l'opération 61 « Achat immobilier, création de logements communaux » créée au budget 2020

Mr le Maire parle ensuite de la saisie et de la vente aux enchères jeudi 11 février de la maison d'un habitant. La commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption et de l'acheter au prix de la dernière enchère afin de réaliser l'opération 61 inscrite au budget 2020.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que lors du vote du budget 2020 une somme avait été mise à l'opération 61 « Achat immobilier, création de logement communaux » pour l'achat d'un bien à but locatif.

Pour pouvoir réaliser l'opération 61 « Achat immobilier, création de logement communaux » créée au budget 2020 avant le vote du budget 2021, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée du résultat comme suit :

- Reprise anticipée du résultat au 002 (RF) : 50 000 €
- Virement de section à section 021 (RI) à 023 (DF) : 50 000 €
- Inscription des 50 000 € à l'opération 61 (DI) « Achat immobilier, création de logement communaux »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
 - o La reprise anticipée du résultat au 002 (RF) : 50 000 €
 - o Le virement de section à section 021(RI) à 023 (DF) : 50 000 €
 - o L'inscription des 50 000 € à l'opération 61 (DI) « Achat immobilier, création de logement communaux »

INFORMATIONS. -

Mr le Maire présente au conseil municipal les vœux de Mmes Jeanne Bluette et Nicole Lajus-Debat (ancien agent technique de la commune).

Mr le Maire fait un point sur la fermeture de classe envisagée pour l'Inspection d'Académie pour la rentrée prochaine. Il précise que la réaction a été rapide de la part des élus des 3 villages et qu'une bonne mobilisation des parents a eu lieu également. Mr le Maire présente un courrier de soutien envoyé par le Président de la CC2T à l'Inspection d'Académie, ainsi que celui de Mr Jean-François Husson, Sénateur de Meurthe et Moselle. Il précise que maintenant, tout le monde est dans l'attente de nouvelles de la part de l'Inspection d'Académie.

Mr le Maire fait un point sur les travaux sur la place René Kricq :

- Quelques finitions sont à terminer : bancs et corbeilles à sceller
- Le travail avance sur les travaux paysagers : une rencontre a eu lieu avec Mr Hurstel pour faire le point. Il y a une disponibilité de 1 000 € environ de plantes prévues qui ne seront pas plantées sur la place.
- Point avec Mr Hardy à propos de cette somme : revoir l'aménagement paysager de la place de l'Église qui a beaucoup souffert de la sécheresse : proposition de replanter des bulbes, mettre

un tapis couvrant de lierre sur les deux premiers massifs, compléter les autres zones par des rosiers rampants. L'aménagement coûterait 475 € supplémentaires au niveau de l'Église.

Mr le Maire souhaite féliciter les membres du « Comité Consultatif Qualité de Vie » pour le fleurissement des pots à l'entrée du village, vers l'Église et sur les fenêtres de la Mairie.

Mr le Maire précise que la commune a investi dans 17 jardinières en plastique pour le fleurissement du mur du cimetière. Une proposition de plusieurs plantes a été faite par la ville de Toul.

Mme Sylvie DEHAIS WERNER pose la question pour les bancs et les corbeilles sur la place. Elle évoque la question sur de possibles corbeilles également à d'autres endroits dans le village. Les corbeilles seront placées près des CANISAC. Elle relaie la demande de personnes pour des bancs dans le village. Mr le Maire dit que des bancs avaient été mis à l'aire de jeux des Acacias mais ils ont été démontés et « baladés ». La question est posée d'en remettre éventuellement à cette aire de jeux.

Mr le Maire parle que suite aux chutes de neige il y a quelques semaines, il voulait proposer lors de cette réunion du conseil municipal de faire une demi-journée d'élagage pour dégager les chemins. Mais entretemps, plusieurs personnes y sont allées spontanément : Mrs Raphaël RANCESI, Sylvain LEROY, Stéphane MORIZOT, Claude DIDELOT. Des remerciements de la part de la commune vont être envoyés à ces personnes qui se sont investies de manière spontanée.

Mr le Maire informe les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale de la livraison prochaine des colis des anciens en Mairie. La liste de distribution sera faite.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la présence d'infiltrations aux toilettes de la salle polyvalente. Un expert de l'assurance s'est déplacé et a mesuré le taux d'humidité dans le plafond : celui-ci est de 100 %. Ces infiltrations sont probablement liées à un problème de mousse sur le toit, et de lattes qui sont pourries. Un devis va être demandé à une entreprise pour refaire la toiture et la zinguerie. Il sera demandé également un devis pour un raccord avec la cave sous forme d'un auvent. Les travaux deviennent une priorité car la toiture date de 1986.

Tour de table

Mme Marie-Christine AVERLANT parle de la prise de courant située sur le mur extérieur de l'Église qui apparemment ne fonctionne pas pour le Food truck qui vient le vendredi soir. L'information sera transmise à Nicolas.

Mr Jean-Jacques CLAUDON évoque le problème cette année pour les animations dans le village à cause de la pandémie. Il est en train de voir pour proposer une collecte de sang sur le village. Les habitants participent généralement bien à ce genre d'animation même si elle a lieu dans les villages alentours. Suite à la distribution de chocolats faite par le Comité des fêtes, un retour sur la participation des familles est demandé mais aucune information n'est connue sur celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

**Le Maire,
Jean-François MATTE**

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	
BASSEZ	Jacques	
BEAUFORT	Nathalie	
CLAUDON	Jean-Jacques	
DEHAIS WERNER	Sylvie	
DUCRET	Didier	A donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT
GUICHARD	Emmanuel	Absent
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	
MOUROLIN	Patrick	
PEREIRA PACHECO	Laëtitia	
SMET-MARCHAL	Claudine	
TAOUSSI	Adil	Absent
TENCE	Anne	Absente
VAZ	José-Luis	